

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 8 février 2017

Présidence	M. E. Fillet
Présents	Mmes C. Chiriatti, I. Martinez, C. Di Stasi MM. C. Brülhart, M. Da Costa, J. Grand, T. Hunziker, V. Läderach, L. Luisoni, D. Nicole, B. Riedweg, F. Sandoz, M. Zwahlen
Excusés	Mme E. Possa MM. R. Madarasz, N. Nussbaum

Monsieur G. Marti, Maire, et Monsieur G. Garnier, Adjoint, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Prestation de serment d'une nouvelle conseillère municipale
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016
 3. Communications du bureau
 4. Communications du maire
 5. Communications des Présidents de Commissions
 6. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
 7. Annulation de la délibération 6/2013 relative au remplacement de l'éclairage public
 8. Remplacement de l'éclairage public – vote d'une délibération
 9. Modifications parcellaires – vote d'une délibération
 10. Règlement du cimetière – vote d'une délibération
 11. Acquisition de tables et bancs pour manifestations – vote d'une délibération
 12. Acquisition d'un nouveau véhicule de voirie et de berces – vote d'une délibération
 13. Remplacement du tracteur communal – vote d'une délibération
 14. Acquisition d'un « manitou » - vote d'une délibération
 15. Propositions individuelles et questions
-

M. Fillet ouvre la séance à 20H30.

1. Prestation de serment d'une nouvelle conseillère municipale

M. Fillet informe que n'étant pas encore en possession de l'arrêté du Conseil d'Etat validant l'élection de la remplaçante de M. Philippe Waldispühl, le Conseil municipal ne peut pas procéder à son assermentation ce soir. Ce point de l'ordre du jour est donc reporté à la séance du 15 mars.

M. Fillet ajoute qu'il est également porté à l'ordre du jour de la séance du 15 mars les élections aux fonctions laissées vacantes par le départ de Monsieur Waldispühl, parmi lesquelles la vice-présidence de la Commission Finances - Logement - Naturalisation.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016

Est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Communications du bureau

Aucune communication.

4. Communications de la Mairie

Groupement des Compagnies de pompiers de Presinge et Puplinge

Suite à plusieurs rencontres qui ont eu lieu au printemps 2016, le groupe de travail sur le regroupement des compagnies de pompier des communes de Puplinge et de Presinge a tenu sa dernière séance le 2 février. Les bases d'un rapprochement ont été mises sur pied, et les deux représentants du Conseil municipal pourront les présenter lors de la prochaine Commission Agriculture - Feu – Voirie – Environnement qui se tiendra le 21 février. Ceci en vue de mettre cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal prévue le 15 mars.

Prison des Dardelles

Le Département de la Sécurité et de l'économie a informé hier la Mairie de l'avancement du dossier concernant la prison des Dardelles. La demande de modification de zone a été déposée et va parvenir à l'exécutif d'ici à la fin de la semaine, lequel exécutif aura alors 30 jours pour se prononcer sur le changement de zone. La Mairie souhaite qu'une présentation du dossier soit réalisée par les porteurs du projet lors d'une séance élargie de la Commission Aménagement –Travaux – Mobilité - Cimetière, laquelle Commission sera consultée par l'exécutif dans le cadre de ce dossier. Les délais étant courts, l'exécutif propose que cette séance ait lieu mardi 7 mars à 20H30.

A noter qu'avant l'enquête publique, dans le courant du mois de mai, une nouvelle séance sera organisée par l'Etat de Genève pour les propriétaires des parcelles touchées par le projet des Dardelles.

Enfin, une séance publique aura lieu avant l'été afin de présenter le projet lauréat à la population. Le Département de la Sécurité et de l'Economie présentera également le projet sélectionné devant l'assemblée générale de l'association Bien vivre à Puplinge, le 26 avril prochain.

M. le Maire souligne l'importance du délai du 7 mars pour la commune. En effet, si l'avis technique de la commune n'est pas envoyé dans ce délai de trente jours, l'Etat considèrera que la commune accepte le projet tel quel et sans réserve.

Appartement Ch. Brenaz 15

M. le Maire informe par ailleurs que l'appartement situé au-dessus des vestiaires a été libéré par le locataire, lequel appartement ne sera pas remis en location en raison des travaux de surélévation de la salle de gym.

5. Communications des Présidents de Commissions

- **Commission Agriculture – Feu – Voirie – Environnement**

M. Zwahlen informe que la prochaine séance se tiendra le 21 février, avec des discussions prévues concernant l'acquisition de matériel pour la commune.

- **Commission Aménagement – Travaux – Mobilité – Cimetière**

M. Luisoni informe que la Commission s'est réunie le 12 janvier. Monsieur Pierre Brennenstuhl, Président du FC Puplinge, y a transmis son avis favorable quant à l'installation d'un terrain synthétique et a présenté l'évolution positive du club, notamment en ce qui concerne l'assainissement de ses comptes. Ont été également abordés : la question des nuisances sonores autour des terrains, ainsi que l'éventualité d'une collaboration avec le FC Choulex en vue d'une meilleure répartition des joueurs sur les terrains.

- **Commission Animation**

Mme Chiriatti informe que la prochaine séance de la Commission aura lieu le 21 février.

- **Commission Information – Participation**

M. Sandoz informe que la prochaine séance de la Commission aura lieu lundi 27 février à 19H30.

- **Commission Solidarité Internationale**

La Commission s'est réunie le 30 janvier. Trois projets ont été étudiés, avec un préavis favorable concernant un projet en Inde.

M. Luisoni regrette par ailleurs que la salle des Commissions ne soit pas dotée d'une connexion Wifi. Egalement, les toilettes ne sont pas accessibles aux conseillers pendant la durée de la séance. Il demande qu'une solution soit trouvée à ce sujet (clé ou alarme suspendue, par exemple).

Par ailleurs, M. Luisoni apporte une précision par rapport au procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, dans lequel M. le Maire proposait à la Commission Solidarité de prévoir sur ses fonds propres une aide à Haïti dès janvier 2017. M. Luisoni souligne que l'intention de la Commission n'était pas d'envisager une aide pour Haïti sur le budget 2017, mais bien d'accorder une aide en urgence (budget extraordinaire) au cas où les comptes de la commune le permettaient.

M. Garnier, qui a assisté à l'Assemblée générale de l'association Foxymore, bénéficiaire d'une aide de la part de la commune de Puplinge, se fait l'écho de la satisfaction de l'association quant à cette collaboration.

M. Luisoni informe également qu'une assemblée intercommunale prévue début mars réunira les responsables des Commissions Solidarité Internationale d'un certain nombre de communes genevoises en vue de financer un projet concernant le Bénin, auquel la Commission est favorable dans son principe.

Concernant un versement complémentaire par rapport aux comptes 2016 en faveur de Haïti, M. le Maire répond qu'aucune décision n'est possible avant d'avoir reçu l'état des comptes de la commune, c'est-à-dire pas avant fin mars 2017.

M. le Maire s'engage par ailleurs à installer le wifi dans la salle des Commissions, et délègue au secrétariat la question de l'accessibilité aux toilettes.

M. le Maire informe par ailleurs que l'exécutif est convié à une assemblée intercommunale le 27 février, et ne pourra donc pas être présent à la séance de la Commission Information – Participation prévue à cette date.

Les Présidents des autres commissions n'ont aucune communication à faire.

6. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

M. Fillet demande si il y a des oppositions à, d'une part, l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de CHF 200'000.- à la construction de la nouvelle Halle de curling de Chêne-Bougerie, et d'autre part, à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de CHF 7'000'000.- à la reconstruction du Théâtre de Carouge.

M. Hunziker demande des précisions sur ces financements. Il semblerait en effet que les sommes octroyées par le Fonds ne couvrent pas toutes les dépenses prévues.

M. le Maire rappelle que le Fonds alloue des aides à des projets sous forme de contribution, alors même que le budget de ces projets n'est souvent pas encore bouclé. L'attribution de ce Fonds peut ainsi aider le projet à trouver d'autres financements. Par exemple dans le cas de la halle de curling, il faut prendre en compte, dans le plan de financement de la Halle de curling, la contribution des communes concernées par le projet, ainsi que les participations privées (sponsoring). A noter que la Halle est déjà construite, et que les montants en jeu serviront à payer les entreprises ayant pris part aux travaux.

Aucune opposition aux projets précités.

7. Annulation de la délibération de 6/2013 relative au remplacement de l'éclairage public

M. Fillet rappelle que le Conseil avait voté en mai 2013 une délibération qui ouvrait un crédit de CHF 50'000.- pour la modification de l'éclairage public. Or une enquête de l'administration a par la suite mis en doute la fiabilité du produit proposé. D'autres solutions ont alors été explorées auprès d'autres fournisseurs, d'où il est apparu que les travaux n'entraient plus dans le crédit ouvert par le Conseil municipal. Il a donc été décidé d'annuler la délibération 6/2013 et de proposer au Conseil municipal de voter une nouvelle délibération (point suivant de l'ordre du jour) afin de réaliser le changement d'éclairage de la commune.

Sans question ni commentaire de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote.

Annulation de la délibération 6/2013 relative à un crédit d'investissement pour la modification de l'éclairage public à Puplinge.

*Vu les problèmes rencontrés avec la fiabilité du fournisseur retenu pour la modification en LED de notre éclairage public;
vu la délibération 6/2013, votée le 2 mai 2013, relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la modification de l'éclairage public à Puplinge ;
vu les discussions et le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016;
conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,*

le Conseil municipal décide, par 13 voix pour, soit à l'unanimité :

- 1. D'annuler la délibération 6/2013, votée par le conseil municipal le 2 mai 2013, relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la modification de l'éclairage public à Puplinge.*

8. Remplacement de l'éclairage public – vote d'une délibération

M. Fillet passe la parole à M. Luisoni, Vice-Président de la Commission Aménagement – Travaux – Mobilité – Cimetière.

M. Luisoni informe que la Commission a donné un préavis favorable au nouveau budget évalué à CHF 130'000.- et destiné au remplacement de l'éclairage public, lequel permettra une amélioration de l'éclairage ainsi qu'une économie d'énergie.

Sans question ni commentaire de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation et le complément de l'éclairage public à Puplinge

*Vu l'abandon du projet de remplacement uniquement des sources lumineuses, en raison de la déficience de l'entreprise pressentie ;
vu l'amélioration de la technologie LED appliquée à l'éclairage ;
vu les économies d'énergie obtenues par leur utilisation ;
vu l'offre SIG reçue ;
vu la possibilité de conserver les candélabres existants ;
vu la nécessité d'améliorer l'éclairage de la partie habitée du chemin de Grésy ;
vu l'économie sur le forfait énergie/entretien du contrat d'exploitation ;
vu les travaux de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016 et du 12 janvier 2017;
conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,*

le Conseil municipal décide, par 13 voix pour, soit à l'unanimité :

1. de financer la rénovation de l'éclairage public ;
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 130'000.-, destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue au point 3 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. de financer le montant de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt ;
5. d'amortir cette somme au moyen de 10 annuités, dès 2018 par le compte de fonctionnement 6223.331.00 ;
6. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

M. Hunziker indique qu'il y a danger à traverser de nuit sur le passage piéton qui se trouve devant l'école, et demande plus d'éclairage.

M. le Maire s'engage à étudier la question de la puissance lumineuse à proximité des passages piétons.

9. Modifications parcellaires – vote d'une délibération

M. Fillet rappelle que suite aux travaux de modification de l'accès à l'école, à la construction de l'espace de vie enfantine et au projet de construction d'appartements dans les combles de l'immeuble sis au 60 rue de Graman, il est nécessaire de mettre à jour le parcellaire en lien avec ces aménagements ainsi que les servitudes qui découlent de l'usage des lieux.

M. le Maire précise qu'il s'agit en gros de mieux définir l'attribution des parcelles de la commune entre cette dernière et la Fondation pour le logement afin de servir de base à la péréquation financière intercommunale.

Sans question ni remarque de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote.

Délibération relative à la division des parcelles 1869 de la commune de Puplinge et 1870 de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement

*Vu la délibération 15/2012 concernant la construction de l'Espace de Vie enfantine ;
vu la délibération 17/2014 concernant la réalisation des aménagements extérieurs du groupe scolaire ;
vu le déplacement des accès au groupe scolaire engendré par les travaux découlant des délibérations précitées ;
vu la nécessité de créer des servitudes pour l'activité liée à ces objets ;
vu le dossier de mutation préparé par le bureau HCC, géomètres officiels ;
vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016;
conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et à l'article 34, alinéa 6, lettre d) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
sur proposition du Maire,*

le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité :

1. de diviser la parcelle N° 1869, de la commune de Puplinge, sise rue de Graman, de 14'236 m², propriété de la commune, en 4 sous parcelles, Nos 1943, 1944, 1945 et 1947, selon le dossier de mutation N° 7/2016 établi le 25 octobre 2016 par le bureau HCC, géomètres officiels ;
2. d'accepter la cession gratuite de 695 m² de la parcelle 1870 propriété de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement et de l'inclure dans la nouvelle parcelle 1947 ;
3. d'accepter la cession gratuite de 144 m² de la parcelle 1870 propriété de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement et de l'inclure dans la nouvelle parcelle 1943 ;
4. d'accepter la constitution d'une servitude d'usage de places de stationnement, à titre gratuit, sur la parcelle N° 1947, commune de Puplinge, sise rue de Graman, propriété de la commune, au profit de la parcelle N° 1946, commune de Puplinge, sise rue de Graman 60-62, propriété de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement au profit de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement, selon le plan de servitude établi le 25 octobre 2016 par le bureau HCC, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi le 11 janvier 2017 par Me Lacin ;
5. d'accepter la constitution d'une servitude à usage de jardin, à titre gratuit, sur la parcelle N° 1946, commune de Puplinge, sise Rue de Graman 60-62, propriété de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement, au profit de la parcelle N° 1943, commune de Puplinge, sise Rue de Graman, propriété de la commune, selon le plan de servitude établi le 25 octobre 2016 par le bureau HCC, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi le 11 janvier 2017 par Me Lacin ;
6. d'accepter la constitution d'une servitude d'interdiction de bâtir garantissant les vues les plus étendues, à titre gratuit, sur la parcelle N° 1945, commune de Puplinge, sise Rue de Graman, propriété de la commune de Puplinge, au profit de la parcelle N° 1946, commune de Puplinge, sise 60-62 Rue de Graman, propriété de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement, selon le plan de servitude établi le 25 octobre 2016 par le bureau HCC, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi le 11 janvier 2017 par Me Lacin ;
7. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

10. Règlement du cimetière – vote d'une délibération

M. Fillet rappelle que le règlement du cimetière doit être mis aux normes en regard du droit supérieur, lequel a évolué, et pour prendre en compte la création du jardin du souvenir. Il précise que le nouveau document a été validé par le service de surveillance des communes.

M. le Maire précise que le texte disponible sur CMnet est légèrement différent que celui qui a été soumis à la Commission, en l'occurrence l'article 9 dont le Département de la Sécurité et de l'Emploi a modifié la lettre sans en changer le contenu.

M. Hunziker demande ce qu'il en est du délai de 12 mois pour la pose de la pierre tombale à compter du jour de l'inhumation (art. 35).

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'une adaptation à la norme cantonale.

Sans question ni remarque de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote :

Délibération relative à la modification du règlement du cimetière

*Vu les modifications de la LCim et de son règlement ;
vu la création d'un « Jardin du souvenir » ;
vu le règlement du cimetière de la commune de Puplinge, du 9 novembre 2001 ;
vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016 ;
conformément à la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876 et son règlement d'application, du 16 juin 1956 ;
conformément à l'art. 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,*

le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité :

- 1. d'approuver les modifications apportées au règlement du cimetière de la commune de Puplinge, du 9 novembre 2001, telles qu'elles figurent dans le document annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération ;*
- 2. de fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le Conseil d'Etat.*

11. Acquisition de tables et bancs pour manifestations – vote d'une délibération

M. Fillet rappelle que les services communaux ont fait remonter le besoin de prévoir le remplacement des tables et des bancs destinés aux manifestations communales, ceux existants n'étant plus en état et difficilement réparable pour répondre au long terme.

M. Zwahlen, Président de la Commission Agriculture – Feu – Voirie – Environnement, précise que le besoin est réel, et qu'il s'agit de bancs et de tables pliables, mieux adaptés à la manutention et au rangement. Il informe que le préavis de la Commission a été favorable.

Sans question ni remarque de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour l'acquisition de nouvelles tables et nouveaux bancs pour manifestations

*Vu la nécessité de remplacer la totalité des bancs de manifestation, de remplacer une partie de nos tables de manifestation et d'acquérir des tables et des bancs supplémentaires pour permettre à nos manifestations de s'adapter à l'augmentation de la population de la commune ;
vu les différentes offres reçues ;
vu les travaux de la commission Agriculture – Feu – Voirie - Environnement du 4 octobre 2016 et du 1^{er} février 2017 ;
vu l'article 30, alinéa 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
sur proposition du Maire,*

le Conseil décide par 12 voix pour et 1 abstention :

- 1. d'acquérir 100 tables et 300 bancs de manifestation ;*

2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 150'000 -- destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. de financer le montant de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt;
5. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 3002.331.00 de l'an 2018 jusqu'en 2022, soit 5 ans à raison de 20 % par an.

12. Acquisition d'un nouveau véhicule de voirie et de berces – vote d'une délibération

M. Fillet rappelle que le véhicule utilisé pour le transport, l'arrosage et le nettoyage haute pression n'est plus utilisable et qu'il est devenu nécessaire de le remplacer. Le service technique de la commune a fait des propositions en ce sens lors de la dernière Commission Agriculture – Feu – Voirie – Environnement.

M. Nicole prévient qu'un véhicule électrique exige une grande attention de la part de ses utilisateurs.

M. Sandoz répond que ce point a été discuté à la Commission, et que l'accent a été mis sur la formation de ou des utilisateur(s).

M. Läderach rappelle que l'alternative au véhicule électrique, le Boshung, exige tout autant de la part de ses utilisateurs.

M. Luisoni demande ce qu'il en est de la reprise de l'ancien véhicule Boshung, et si cette éventuelle reprise ne devrait pas figurer dans la délibération.

M. Arter répond que l'objectif est plutôt d'éviter toute dépense pour son remplacement.

Sans question ni remarque de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de voirie et de racks de stockage et transport

Vu la nécessité de remplacer les tables et bancs de manifestation (délibération 5/2017) ;

vu la proposition d'acquérir des racks de stockage et transport pour les tables et bancs ;

vu la proposition d'un véhicule adapté au transport ;

vu la nécessité de remplacer le véhicule de voirie Boshung Pony acquis d'occasion en 2004 ;

vu les différentes offres reçues ;

vu les travaux de la commission Agriculture – Feu – Voirie - Environnement du 4 octobre 2016 et du 1^{er} février 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil décide par 12 voix pour et 1 abstention,

1. *D'acquérir un véhicule de voirie et des racks de stockage pour les tables et bancs de manifestation (délibération 5/2017);*
2. *d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 80'000.- destiné au financement de cette opération ;*
3. *de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;*
4. *de financer le montant de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt;*
5. *d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 6226.331.00 de l'an 2018 jusqu'en 2022, soit 5 ans à raison de 20 % par an.*

13. Remplacement du tracteur communal – vote d'une délibération

M. Fillet rappelle que des travaux en lien avec le budget 2017 était ressorti que le tracteur de la commune, de par son ancienneté, demande des travaux de plus en plus fréquents et onéreux, et qu'il a été envisagé d'acquérir un tracteur neuf.

M. Zwahlen précise qu'ayant choisi par ailleurs un véhicule électrique ne disposant pas de la haute pression, avec une économie substantielle sur la solution idéale, il fallait porter le choix sur un tracteur aussi puissant que celui à remplacer, capable de nettoyer les trottoirs de la commune, sans espérer faire d'économie sur cet achat.

M. Läderach déplore que la délibération ne mentionne pas le matériel supplémentaire nécessaire au tracteur, même si ce matériel est compris dans le prix total mentionné.

M. Sandoz déplore pour sa part que la décision concernant le tracteur se prenne aussi vite, alors qu'il avait été dit que son remplacement pouvait attendre encore un peu.

M. Luisoni estime que la délibération laisse encore trop de flou autour de l'attribution des CHF 80'000.-.

M. Fillet propose une suspension de la séance afin que les membres de la Commission intéressée se concertent.

Reprise de la séance.

M. Zwahlen résume la position des membres de la Commission Agriculture – Feu – Voirie – Environnement, à savoir que la Commission met son entière confiance dans le jugement du nouveau technicien en charge des espaces verts de la commune, et décide par conséquent de soumettre au vote la délibération. Egalement, il demande à ce que soit rajouté au point 1 de la délibération : « d'acquérir un tracteur de voirie y compris son équipement de nettoyage haute pression. »

Sans autre question ni remarque de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour le remplacement du tracteur de voirie y compris son équipement de nettoyage haute pression

*Vu la nécessité de remplacer le tracteur John Deere 3720 acquis en 2006 ;
vu les différentes offres reçues incluant la reprise de notre véhicule actuel;
vu les travaux de la commission Agriculture – Feu – Voirie - Environnement du 4 octobre 2016 et du 1^{er} février 2017;
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,*

le Conseil décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

- 1. d'acquérir un tracteur de voirie y compris son équipement de nettoyage haute pression ;*
- 2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 80'000.-- destiné au financement de cette opération ;*
- 3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;*
- 4. de comptabiliser la recette liée à la reprise de notre tracteur actuel dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;*
- 5. de financer le montant net de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt ;*
- 6. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 3308.331.00 de l'an 2018 jusqu'en 2022, soit 5 ans à raison de 20 % par an.*

14. Acquisition d'un « manitou » - vote d'une délibération

M. Fillet passe la parole à M. Zwahlen.

M. Zwahlen précise que suite au nouvel aménagement du local voirie dans lequel le rangement se fait désormais en hauteur, il est souhaitable d'acquérir ce type de machine, qui servirait également à installer les décorations de Noël, à déplacer tables, bancs et bacs à fleurs, entre autres. Ces travaux sont actuellement effectués grâce à un véhicule que la commune emprunte à un particulier.

M. Arter précise que le montant indiqué sur la délibération prend en compte la TVA, ce qui n'était pas le cas du montant discuté lors de la Commission du 1^{er} février.

Sans autre question ni remarque de l'assemblée, M. Fillet soumet la délibération au vote.

Projet de délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique.

*Vu la nécessité d'acquérir un chariot élévateur télescopique,
vu la nécessité d'équiper le nouveau et le futur local voirie,*

vu la nécessité de manutention des nouveaux bacs de florissement et des tables et bancs (délibération N° 5/2017),

vu les offres reçues;

vu les travaux de la commission Agriculture – Feu – Voirie - Environnement du 4 octobre 2016 et du 1^{er} février 2017;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil décide par 12 voix pour et 1 abstention :

- 1. d'acquérir un chariot élévateur télescopique ;*
- 2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 108'000.-- destiné au financement de cette opération ;*
- 3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;*
- 4. de financer le montant net de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt ;*
- 5. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 6227.331.00 de l'an 2018 jusqu'en 2022, soit 5 ans à raison de 20 % par an.*

16. Propositions individuelles et questions

M. Nicole déplore le fait que les travaux au Jardin du souvenir endommagent le chemin d'accès au cimetière.

M. le Maire répond qu'il est prévu de protéger le chemin en question des travaux.

M. Läderach indique le mauvais état du chemin du Barot. En effet, il a remarqué des parties entretenues, et d'autres laissées à l'abandon.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté la rectification de la limite entre le chemin du Barot et le champ agricole qui le longe du côté nord. Il faudra attendre la mise en œuvre de cette rectification avant de penser à remettre en état le chemin. Cela dit, les travaux nécessiteront un crédit d'investissement.

M. Hunziker remarque que les premières arcades sises au numéro 2 du chemin du Courtil, qui devaient être louées pour le 15 janvier, ne le sont visiblement pas.

M. Arter répond que les deux premières arcades seront livrées au 15 février.

M. Hunziker informe que la Fête de l'Artisanat (« Puplinge fête l'artisanat ») se tiendra le 26 et 27 août prochain dans les rues du village. Il s'inquiète des travaux prévus dans la rue de Graman et sur la Place rose et de leur nuisance sur la fête.

M. le Maire répond que des travaux sont prévus cet été sur le trottoir devant les commerces, mais qu'ils seront de courte durée. Par contre, la durée des travaux sur le giratoire Brolliets-Jussy, qui débiteront cet été, a été estimée par les services du Canton à plusieurs mois. Ces travaux pourraient en effet gêner l'accessibilité à la manifestation.

M. Hunziker présente les membres du nouveau Comité d'organisation de la Fête de l'Artisanat. Il rappelle que l'organisation de la fête a besoin de bénévoles.

M. Läderach déplore l'état d'une partie de la route de Graman suite à l'aménagement d'une aire faite de terre et d'herbe entre le trottoir et la route.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une route cantonale et que la Mairie va signaler ce défaut rapidement.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulée, la séance est levée à 22h15.

Le Président

Eric FILLET

Le Vice-Président

Le Secrétaire

Jérôme GRAND

Patrick ARTER

Puplinge, le 8 février 2017